

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Livraison :

1. Toute livraison est soumise à l'acceptation expresse des présentes conditions de vente et annule toutes les autres conditions générales de vente ou d'achat.
2. Sauf convention expresse, le retard dans les délais de livraison ne peut donner lieu à indemnité ou annulation de la commande et notamment dans les cas suivants :
 - a) Les conditions de paiement n'ont pas été observées
 - b) Force majeure ou évènement propre à retarder ou suspendre la livraison des marchandises.
3. Nos fournitures, même convenues Franco, voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient, en cas d'avaries ou de perte, de faire toutes réserves, et d'exercer tous recours auprès des transporteurs seuls responsables.
4. Le client aura toute faculté de réceptionner la marchandise au moment de la livraison. Il lui appartient à ce moment d'en prendre, après contrôle, l'entière responsabilité.
5. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être formulées par écrit, dans la limite de 8 jours à partir de la livraison.
6. Aucun retour de marchandise ne pourra être effectué sans notre consentement écrit. Ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance.
7. L'acheteur ou destinataire des marchandises s'oblige à retourner au siège de la Société, le document d'accompagnement commercial dûment visé, dans un délai de 15 jours. Le défaut de retour de ce document entraînera la totale responsabilité financière de l'acheteur auprès de la Direction Générale des Douanes Françaises ou de l'Administration concernée du pays destinataire.

Règlement :

8. Les prix sont stipulés hors taxes, leur nature et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Sauf disposition contraire convenue entre le client et la Société, les factures sont payables au siège de la Société, à réception de facture avec escompte de 1,5%, (soit un règlement effectué dans un délais maximum de 10 jours date d'expédition), à 30 jours date d'expédition par chèques ou au 60ème jour suivant la date de livraison des marchandises par LCR. Pour toute première livraison, le client devra communiquer à la Société ses coordonnées bancaires et confirmer son acceptation des modalités de paiement pour l'ouverture du compte. Le délais de règlement ne pourra en aucun cas excéder 60 jours conformément aux termes de l'Article L441-6, al 9 nouveau du code de commerce.
9. Pénalités de retard pour tout dépassement d'échéance : le taux applicable pour tout paiement après la date figurant sur la facture est REFI (taux de refinancement fixé par la banque centrale européenne majoré de 10 points), et pour les professionnels application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Ces pénalités s'appliquent de plein droit sans qu'aucune mise en demeure préalable de notre part soit nécessaire. (Code du Commerce – Loi du 15 mai 2001 – art. L 441-6)

En cas de prorogation de traites, les frais et intérêts résultant de cette prorogation seront à la charge de l'acheteur.

10. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne droit d'annuler tout ou partie du marché.

Réserve de propriété :

11. Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci. A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Juridiction :

12. En cas de contestation, Les tribunaux d'Auch seront les seuls compétents, tant pour l'exportation que pour le marché intérieur, même en cas de pluralité de demandeurs ou d'appel en garantie.